



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

N° DÉLIB.	OBJET	DÉCISION
850DE2213N01	Vente terrain ZAE Espace Entreprises du Domfrontais	Adoptée
850DE2213N02	Bilan RPI Cerisy St Pierre d'Entremont	Adoptée
850DE2213N03	Participation complémentaire SIVOS Chanu Landisacq St Paul	Adoptée
850DE2213N04	Participation complémentaire SIVOS Champsecret-Dompierre	Adoptée
850DE2213N05	Financement formation animateurs	Adoptée
850DE2213N06	RPQS Eau	Adoptée
850DE2213N07	RPQS Assainissement Collectif et Non Collectif	Adoptée
850DE2213N08	Exonération TEOM	Adoptée
850DE2213N09	Mode de paiement crèche - Les Ptits Loups St Pierre d'Entremont	Adoptée
850DE2213N10	Fonds Péréquation Ressources Intercommunales et Communales	Adoptée
850DE2213N11	Débat d'Orientation Budgétaire	Adoptée
850DE2213N12	Budget Général - non valeurs	Adoptée
850DE2213N13	Budget Assainissement Collectif - non valeurs	Adoptée
850DE2213N14	Budget Assainissement Non Collectif - non valeurs	Adoptée
850DE2213N15	Budget Eau - non valeurs	Adoptée
850DE2213N16	Convention et subvention cantine St Front	Adoptée



RF
ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/10/2022
051-200071520-20221004-850DE2213N01-DE

Délégués en exercice **33**
Présents **27**
Votants **31**
Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	A	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROUSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N01 Objet : Vente terrain ZAE – Espace Entreprises du Domfrontais

L'ex Communauté de communes du Domfrontais avait acquis en 2000 auprès de réseau Ferré de France les parcelles de terrain de l'ancienne gare (environ 5 ha) situées sur les communes déléguées de Domfront et La Haute Chapelle, en vue de créer la zone d'activités économiques de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

Trois parcelles ont été vendues et il en reste trois à la cession :

- la parcelle 201 ZK 53 de 4 720 m² dont une partie serait réservée pour créer un bassin de rétention (obligation de l'agence de l'eau),
- la parcelle 201 ZK 96 de 7 095 m²
- la parcelle 201 ZK 97 de 4 584 m².

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil Communautaire avait fixé le prix de vente de ces parcelles à 5,30€ HT / m².

La SCI ULTRAPHYSIO souhaite acquérir la parcelle 201 ZK 97 d'une superficie de 4 584 m² au prix de 5,30€ HT / m², pour une activité de kinésithérapie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Cède la parcelle 201 ZK 97 d'une superficie de 4 584 m² située La Canjonnrière – La Haute Chapelle sur la commune de Domfront en Poiraise auprès de la SCI ULTRAPHYSIO,
- Fixe le prix de vente à 5,30€ HT / m², TVA sur le prix de vente total, soit un prix global de 24 295,20€ HT et 29 154,24€ TTC,
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de cession auprès de l'Office Notarial de Domfront en Poiraise SCP PIGEON, COUPRY et MALHERBE et toutes les pièces nécessaires à la vente des parcelles.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Bernard SOUL
Président





RF
ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2022
061-200071520-20221004-850DE2213N02-DE

Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 30
Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	A	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROUSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N02 Objet : Bilan RPI Cerisy/St Pierre d'Entremont

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

Le Bilan 2020/2021 du RPI ST PIERRE / CERISY fait apparaître

	Pour mémoire 2018/2019	Pour mémoire 2019/2020	2020/2021
Résultat du bilan de Cerisy (2 classes)	- 50 350,87	- 51 781,48	- 65 985,19
Résultat du bilan de St Pierre (4 classes)	- 111 828,70	- 119 149,03	- 120 472,75
Deficit total	- 162 179,57	- 170 930,51	- 186 457,94

	Cerisy	St Pierre
Répartition selon nombre d'élèves par collectivité	54,5	57,5
	49%	51%
	- 91 364,39	- 95 093,55
	- 25 379,20	25 379,20

Chaque collectivité participe au prorata du nombre d'élèves.

La commune de Cerisy Belle Etoile doit donc reverser la somme de 25 379.20 € à la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la dépense et la recette concernant le bilan 2020/2021 du RPI de Saint Pierre d'Entremont et Cerisy Belle Etoile.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Bernard SOUL
Président





Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROUSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N03 Objet : Participation complémentaire- SIVOS Chanu-Landisacq-St Paul

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

Il explique que Domfront-Tinchebray Interco participe au Sivos de Chanu/Landisacq/St-Paul pour l'école des Coccinelles de Chanu.

Compte tenu de l'augmentation des factures d'énergie sur l'année 2022, avec les fenêtres ouvertes dû à la COVID mais aussi de l'augmentation de la masse salariale par rapport à la révision du point de l'indice, le budget prévisionnel apparaît insuffisant pour permettre au Sivos d'assumer les dépenses du dernier trimestre.

C'est pourquoi le Sivos appelle une contribution complémentaire de 10 010 €, soit 70 €/élève. Cette contribution se répartit ainsi :

Domfront Tinchebray Interco : 56 élèves x 70 € =	3 920 €
St-Paul : 26 x 70 € =	1 820 €
Landisacq : 61 x 70 € =	4 270 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la participation complémentaire pour l'année 2022 sollicitée par le SIVOS de Chanu- Saint Paul – Landisacq d'un montant de 3 920 € pour la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Bernard SOUL





RF
ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2022
061-200071520-20221004-850DE2213N04-DE

Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DÉROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROUSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N04 Objet : Participation complémentaire- SIVOS Champsecret-Dompierre

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, Vice-président des affaires périscolaires.

Compte tenu de l'augmentation des factures d'énergie sur l'année 2022, de l'augmentation des produits d'entretien due à la Covid et aux coûts supplémentaires dû au remplacement du personnel en congé maladie ou maternité, le budget prévisionnel apparaît insuffisant pour permettre au Sivos d'assumer les dépenses du dernier trimestre.

C'est pourquoi le Sivos appelle une contribution complémentaire de 14 000 €, soit 175 €/élève. Cette contribution se répartit ainsi :

Domfront Tinchebray Interco : 59 élèves x 175 € =	10 325 €
Dompierre : 21 élèves x 175 € =	3 675 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la participation complémentaire pour l'année 2022 sollicitée par le SIVOS de Champsecret – Dompierre d'un montant de 10 325 € pour la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Bernard SOUL
Président





RF
ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2023
061-200071520-20221004-850DE2213N05A-DE

Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 32

Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebroy, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROUSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N05 Objet : Financement formations animateurs

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

Le recrutement des animateurs saisonniers devient très problématique.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Le coût de ces formations BAFA (entre 800 et 1 000 €) ou BAFD est un réel frein pour les personnes qui souhaitent s'investir dans l'animation.

Pour son obtention, il est nécessaire de suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique :

- une session de formation générale, qui permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum)
- un stage pratique, qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- une session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation.

Les personnes intéressées par l'animation peuvent solliciter des aides financières auprès de la CAF, MSA, Conseil Départemental, CNAS ou CGOS..., mais malgré cela, le coût de ces formations reste élevé.

Ainsi il est proposé de verser une aide de 400 €, en une seule fois, pour financer le BAFA ou BAFD en 2023 pour 10 personnes intéressées par l'animation et en contrepartie d'un engagement à occuper un poste d'Animateur ou de Directeur au sein de l'un de nos centres de loisirs (Domfront, Tinchebroy ou Chanu).

Une convention sera signée entre la Communauté de communes et la personne intéressée par ce dispositif afin de définir les modalités de versement de cette aide financière.

Si le bénéficiaire de l'aide n'obtient pas le BAFA (ou BAFD), ou n'occupe pas de poste d'Animateur ou de Directeur au sein d'un des centres de la Communauté de communes pendant 3 ans, l'aide devra être remboursée à la collectivité.

RF
ORNE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/02/2023

001-200071520-20221004-8500-E2213N05A-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'un soutien financier de 400 € pour le financement du Bafa ou Bafd en 2023, pour 10 personnes intéressées par l'animation,
- Dit qu'en contrepartie le bénéficiaire doit occuper un poste d'Animateur ou de Directeur au sein de l'un de des centres de loisirs (Domfront, Tinchebray ou Chanu) pendant 3 ans, avec un minimum de 9 semaines sur une durée de 3 ans,
- Dit que la personne devra rembourser l'aide si elle n'obtient pas son Bafa ou Bafd ou ne réalise par les 9 semaines d'animation au sein des centres de loisirs de Tinchebray, Chanu ou Domfront.
- Autorise le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Bernard SOUL
Président





RF
ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2022
061-200071520-20221004-850DE2213N06-DE

Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUEZ Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROUSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N06 Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service Eau 2021

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, Vice-président en charge de l'eau potable et des rivières.

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Bernard SOUL
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



RF
ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2022
061-200071520-20221004-850DE2213N07-DE

Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROUSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N07 Objet : Rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif 2021

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il présente :

- les principaux indicateurs du rapport de l'assainissement non collectif,
- les principaux indicateurs des rapports de l'assainissement collectif de :
 - * Domfront en Poirais,
 - * Frênes – Montsecret,
 - * St Pierre d'Entremont,
 - * Tinchebray Bocage – Champsecret
 - * services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Domfront – Tinchebray Interco de l'année 2021,

- Adopte les rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics de Domfront en Poirais, Frênes – Montsecrêt, St Pierre d'Entremont, Tinchebray Bocage – Champsecrêt et des services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eafrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Bernard SOUL
Président





RF
ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/10/2022
061-200071520-20221004-850DE2213N08-DE

Délégués en exercice 33
Présents 28
Votants 32

Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N08 Objet : Exonération TEOM

Le Président explique que les dispositions de l'article 1521 – III 3 du Code général des impôts permettent aux organes délibérant des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des locaux qui bénéficient de cette exonération doit être communiquée aux services d'assiette chargés de la taxation avant le 15 octobre 2022 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (article 1639 A bis – II. 1 du Code général des impôts) et affichée à la porte du siège de la collectivité.

7 entreprises sont concernées par cette exonération :

- SCI BELLEVUE – Thierry Patry à St Cornier des Landes
- SCI les 4B – Roval Cosmétiques à Tinchebray
- SCI des 3H – SARL Claude Hamon à Tinchebray
- SCI LH – SARL Claude Hamon à Tinchebray
- SCI Gérard Immobilier à Tinchebray
- AGRILEADER à Chanu
- Point P à Domfront

Cette exonération n'interviendra que pour la TEOM appelée en 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article L521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des entreprises SCI BELLEVUE Thierry Patry à St Cornier des Landes, SCI les 4B à Tinchebray, SCI des 3H à Tinchebray, SCI LH à Tinchebray, SCI Gérard Immobilier à Tinchebray, Agrileader à Chanu et Point P à Domfront,
- Dit que les exonérations seront appliquées pour l'imposition 2023,
- Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture



Bernard SOUL
Président



Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N09 Objet : Mode de paiement crèche « les P'tits Loups » St Pierre d'Entremont

Le Président laisse la parole à Michelle Pothé, Vice-présidente en charge de la petite enfance.

Domfront – Tinchebray Interco gère la crèche de St Pierre d'Entremont d'une capacité de 12 places.

Les tarifs sont calculés en fonction du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

Une adhésion annuelle a également été fixée à 50 € par enfant.

Certaines familles souhaiteraient régler leur participation au moyen de tickets CESU (chèque emploi service universel).

Elle propose au Conseil communautaire d'étendre les moyens de paiement de la crèche de St Pierre d'Entremont aux tickets CESU.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les tickets CESU comme mode recouvrement de la crèche de St Pierre d'Entremont,
- S'affilie au CRCESU (Centre de remboursement du chèque emploi service universel) pour cette structure.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Bernard SOUL
Président





Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROUSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N10 **Objet : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.
La répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales peut déroger au droit commun sous réserve que le Conseil communautaire en délibère.
Cette année, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est de 478 931 € contre 488 865 € l'année dernière.

Elle propose d'adopter la répartition dérogatoire en laissant à Domfront Tinchebray Interco le même montant que celui versé les années précédentes soit 218 011 € et propose de répartir la différence de 260 920 € entre les communes.

CIF (coefficient d'intégration fiscale)	0.663257	
	Droit commun	Droit dérogatoire
TOTAL CNES + CDC	478 931	478 931
CDC	317 655	218 011
TOTAL Communes	161 276	260 920
Avrilly	1 087	1 759
Champsecret	9 629	15 578
Chanu	16 304	26 377
Domfront en Poirais	28 113	45 483
Lonlay l'Abbaye	10 493	16 976
Le Ménil Ciboult	1 137	1 839
Moncy	6 069	9 819
Montsecret - Clairefougère	8 043	13 012
Saint Bômer les Forges	11 438	18 505
Sant Brice	1 610	2 605
St Christophe de Chaullieu	1 447	2 341
Saint Gilles des Marais	1 349	2 182

St Pierre d'Entremont	8 210	13 288
St Quentin les Chardonnets	3 421	5 535
Tinchebray Bocage	52 926	85 626

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Opte pour une répartition dérogatoire libre,
- Accepte que Domfront – Tinchebray Interco perçoive la somme 218 011 € au titre du FPIC 2022,
- Accepte que les communes perçoivent la somme totale de 260 920 €, répartie comme suit : Avrilly 1 759 € - Champsecret 15 578 € - Chanu 26 377 € - Domfront en Poirais 45 483 € - Lonlay L'Abbaye 16 976 € - Le Ménil Ciboult 1 839 € - Moncy 9 819 € - Montsecret-Clairefougère 13 012 € - St Bomer les Forges 18 505 € - St Brice en Passais 2 605 € - St Christophe de Chaulieu 2 341 € - St Gilles des Marais 2 182 € - St Pierre d'Entremont 13 283 € - St Quentin les Chardonnets 5 535 € et Tinchebray Bocage 85 626 €.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Bernard SOUL
Président





RF
ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2022
061-200071520-20221004-850DE2213N11-DE

Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N11 Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

La loi du 6 janvier 1992 a étendu aux collectivités de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Elle propose de faire un point sur les grandes lignes qui seront soumises au vote du budget primitif 2023, sur les bases du document annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 et de l'existence du rapport.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Bernard SOUL
Président





RF
ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2022
061-200071520-20221004-850DE2213N12-DE

Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LEÇORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROUSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N12 Objet : Budget Général – Non valeurs

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.
Les services de gestion comptable ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Selon les textes, une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les services de gestion comptable n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à jugement.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 1 531.77 € et à l'article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget général pour un montant de 3 413.65 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate sur le budget général en créances irrécouvrables la somme de 1 531.77 € admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 et la somme de 3 413.65 € en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Bernard SOUL
Président





RF
ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2022
061-200071520-20221004-850DE2213N13-DE

Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUEZ Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N13 Objet : Budget assainissement collectif – Non valeurs

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Les services de gestion comptable ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Selon les textes, une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

D'autre part, Les services de gestion comptable n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à jugement.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 906.86 € et à l'article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget assainissement collectif pour un montant de 971.64 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate sur le budget assainissement collectif en créances irrécouvrables la somme de 906.86 € admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 et la somme de 971.64 € en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Bernard SOUL
Président





RF
ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2022
061-200071520-20221004-850DE2213N14-DE

Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N14 Objet : Budget assainissement non collectif – Non valeurs

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances. Les services de gestion comptable ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Selon les textes, une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

D'autre part, Les services de gestion comptable n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à jugement.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 698.20 €, et à l'article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget assainissement non collectif pour un montant de 166.10 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate sur le budget assainissement non collectif en créances irrécouvrables la somme de 698.20 € admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 et la somme de 166.10 € en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Bernard SOUL





RF
ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2022
061-200071520-20221004-850DE2213N15-DE

Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUEZ Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROUSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N15 Objet : Budget eau – Non valeurs

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

L'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray avait un budget unique pour les services eau et assainissement non collectif. Lors de la fusion, les services de la Trésorerie ont transféré les restes à recouvrer sur le budget eau alors que la majorité concernait des redevances d'assainissement non collectif.

Les services de gestion comptable ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Selon les textes des services de gestion comptable, une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur » sur le budget eau pour un montant de 143.60 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate sur le budget eau en créances irrécouvrables la somme de 143.60 € admises en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Bernard SOUL
Président





RF
ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2022
001-200071520-20221004-850DE2213N16-DE

Délégués en exercice 33
Présents 27
Votants 32

Convocation le 27/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	A	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Yveline JARRY à Evelyne GROUSSARD – Michel LEGALLE à Céline LEVÉE – Philippe LEPONT à Sébastien CHRETIEN – Franck MOISSERON à Michelle POTHE.

Suppléance : Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER.

850DE2213N16 Objet : Convention et subvention cantine de St Front

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

L'association de « la cantine de St Front » fournit les repas des élèves primaires et maternelles de l'école de St Front et des maternelles d'Aliénor d'Aquitaine. Ce qui représente environ 120 repas.

Elle propose le versement d'une subvention de 36 300 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la subvention 36 300 € au profit de l'association « la cantine de St Front »
- Autorise à signer la convention d'objectif pour l'année 2022/2023 avec l'association « la cantine de St Front ».

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture
Bernard SOUL
Président

